

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 011-531/13/BC

■ **Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille pour la gestion et la mise à disposition temporaire de la place Henri Verneuil à Marseille 2eme arrondissement.**

DAEP 13/10471/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Euroméditerranée conduit en tant qu'aménageur la réalisation de la ZAC de la Joliette et a financé et réalisé en tant que maître d'ouvrage, en exécution du programme des équipements publics de la ZAC, les espaces et ouvrages publics de place de la Méditerranée, devenue place Henri Verneuil, y compris le bassin de rétention et l'ascenseur urbain, destinés à être remis à la fois à la Communauté Urbaine et à la Ville de Marseille selon leurs compétences respectives.

Compte tenu de l'ouverture au public de ces espaces, la présente convention permet de les mettre à disposition de la Communauté Urbaine et de la Ville de Marseille avec les aménagements qu'ils contiennent : cette mise à disposition est effectuée à titre temporaire jusqu'à la cession en pleine propriété des terrains d'assiette et équipements ou aménagement précités à la Communauté Urbaine ou à la Ville de Marseille.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

La convention ci-jointe, définit la gestion provisoire par la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille de la place Henri Verneuil et des ouvrages publics qu'elle contient, dont une liste est dressée, répartie par compétences (article 3), sachant que des procès verbaux de remise en gestion de ces ouvrages ont été établis ou doivent l'être.

De même cette convention permet à la Communauté Urbaine de faire intervenir les services de la propreté urbaine sur l'ensemble de la place.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/31408/CC du 31 mai 2008 portant délégation de Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient compte tenu de l'ouverture au public de la place Henri Verneuil de conventionner avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée propriétaire des terrains concernés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI